

JUSTICE LYON

# Non-dénonciation de pédophilie : Mgr Barbarin face aux policiers

Trois mois après l'ouverture d'une enquête pour non-dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans, le cardinal Barbarin a longuement répondu hier aux policiers en audition libre.

C'est le signe que l'enquête touche à sa fin. D'ici la fin du mois, le cardinal Barbarin devrait être fixé sur son sort dans les suites de l'enquête ouverte, le 4 mars dernier, pour non-dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans. Hier, le cardinal a été convoqué dans les locaux de la Brigade de Protection de la Famille, à Lyon, dans le cadre d'une audition libre, une alternative à la garde à vue, sans mesures de contraintes. Le cardinal avait ainsi la possibilité de garder le silence, voire même de quitter à tout moment les lieux. Il y a passé la journée. Arrivé à 8 heures, il serait ressorti vers 18 heures, par une porte dérobée. L'avocat qui l'a accompagné, Me Jean-Félix Luciani, a fait une brève déclaration : « il attendait ce moment car il a été traîné dans la boue depuis de nombreux mois et souhaitait s'expliquer ».

## Non-dénonciation : une prescription de trois ans

L'archevêque est visé par une enquête parce qu'on lui reproche de ne pas avoir dénoncé à la justice des faits au moment où il en a eu connaissance. Le dossier est complexe car cela concerne des faits d'agressions sexuelles



■ Le cardinal Barbarin s'apprête à être auditionné. Photo Philippe Juste

commis sur des scouts entre 1986 et 1991, alors que le cardinal a pris la tête du diocèse de Lyon qu'en 2002. Quand a-t-il été mis au courant ? Cette date est d'autant plus importante que la prescription, en matière de non-dénonciation, est seulement de trois ans.

Maintenant que l'enquête est bouclée, le parquet a trois options : ou bien classer l'affaire, ou bien ordonner le renvoi devant le tribunal cor-

rectionnel, ou bien demander l'ouverture d'une instruction et donc la mise en examen du cardinal Barbarin. Ce dernier a toujours affirmé qu'il n'avait jamais couvert aucun acte pédophile. Le pape lui a récemment apporté son soutien, mais a aussi publié en début de semaine, une lettre apostolique qui ouvre la voie à la révocation d'évêques coupables de négligences face à des cas de pédophilie.

Xavier Breuil

## Deux auditions et des questions

Parmi les nombreuses auditions effectuées dans le cadre du dossier Barbarin, une a concerné le père Preynat. Alors que ce dernier est mis en examen pour des faits d'agression sexuelle, pouvait-il être auditionné sur une affaire connexe à la sienne ? Est-ce que ses déclarations étaient susceptibles de piéger le cardinal Barbarin qui de son côté, n'a pas eu accès au dossier Preynat ?

Si le procédé n'est pas illégal, il pourrait être jugé déloyal par les avocats concernés. Et même faire l'objet de recours afin que cette audition soit considérée comme nulle, ce qui pourrait perturber le dossier Barbarin.

Me Frédéric Doyez, avocat du père Preynat, pourrait ne pas en rester là : « Cela ne me semble pas correspondre aux conditions dans lesquelles la recherche de la vérité doit être établie ».

Me André Soulier, l'un des avocats du cardinal Barbarin, devrait aussi sauter sur l'occasion. En attendant, il réagit en un mot : « Étonnement ! ».

X.B.